

Conseil Municipal

lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 19 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella , MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALKI Emilie

OBJET : 2023-4-23

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la délibération 2014-6-17 du 25 novembre 2014 portant recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu les délibérations 2022-5-18 du 28 novembre 2022, 2023-1-11 du 10 février 2023 et 2023-4-20 du 25 septembre 2023 portant organisation des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis pour les années 2023 et 2024,

Vu la délibération 2023-4-21 du 25 septembre 2023 portant organisation du séjour ski 2024,

Considérant que le séjour ski, les accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis fonctionnent de façon identiques chaque année,

Considérant qu'en prévision de l'organisation du séjour ski, des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et accueils périscolaires des mercredis, il est nécessaire de recruter des agents contractuels à compter du 1er octobre 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité, à compter du 1er octobre 2023, pour les périodes reprises ci-dessous, au maximum :

- 6 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps non complet (10h00 hebdomadaires) pour les mercredis,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'automne,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'hiver,
- 13 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM de printemps,
- 1 directeur adjoint et 34 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour l'ACM d'été,
- 1 directeur et 3 animateurs (diplômés, stagiaires ou non diplômés) à temps complet pour le séjour ski.

La rémunération des agents sera calculée comme suit :

Directeur : Réf. : C3 - 10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Directeur adjoint : Réf. : C2 - 9ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Adjoints d'animation diplômés (titulaires du BAFA) : Réf. : C1 - 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Adjoints d'animation stagiaires (en formation du BAFA) : Réf. : C1 - 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation

Adjoints d'animation non diplômés : Réf. : C1 - 1er échelon du grade d'adjoint d'animation

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul

